



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises

Question écrite n° 111761

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur sa réponse à la question n° 97646 relative au dispositif juridique entourant les activités de sécurité incendie dans notre pays. En l'espèce, il se contente d'y rappeler le cadre législatif en vigueur, et en particulier l'interdiction pour les sociétés de sécurité privées, induite par l'article 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, de proposer des prestations de sécurité incendie. Or de nombreux témoignages tendraient à démontrer que, dans la pratique, cette règle en principe intangible n'est pas ou mal respectée. Il lui demande dès lors si des contrôles sont effectués afin d'en vérifier l'application, et quels enseignements il est possible d'en tirer. Surtout, s'il est avéré que certaines sociétés de sécurité privées s'affranchissent de la législation, il lui demande quelles dispositions il envisage afin qu'il soit mis un terme rapide à ces dysfonctionnements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111761

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6464

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)